

GRILLE DES SALAIRES MINIMUMS GENEVOIS 2020-2021

Contrôlés par l'IPE

Salaires minimums genevois dans l'hôtellerie-restauration (01.11.2020 - 31.12.2020) :

Base CHF 23.--/heure

Etablissements ordinaires de l'hôtellerie-restauration (semaine de 42 heures) :

(182 heures de travail réglementaires/mois)

Salaire mensuel (x 13) Base 42 heures	Salaire horaire de base	+ majoration vacances (10.65%)	+ majoration jours fériés (2.27%)	Total vac. et jours fériés incl.	+ 13e mois de salaire (8.33%)	Salaire horaire total
3'864.00 CHF	21.37 CHF	2.28 CHF	0.49 CHF	24.14 CHF	2.01 CHF	26.15 CHF

Entreprises saisonnières selon avenant 1 CCNT (privilège saisonnier) (semaine de 43.5 heures) :

(188,5 heures de travail réglementaires/mois)

Salaire mensuel (x 13) Base 43.5 heures	Salaire horaire de base	+ majoration vacances (10.65%)	+ majoration jours fériés (2.27%)	Total vac. et jours fériés incl.	+ 13e mois de salaire (8.33%)	Salaire horaire total
4'002.00 CHF	21.37 CHF	2.28 CHF	0.49 CHF	24.14 CHF	2.01 CHF	26.15 CHF

Petites entreprises selon avenant 1 CCNT (semaine de 45 heures) :

(195 heures de travail réglementaires/mois)

Salaire mensuel (x 13) Base 45 heures	Salaire horaire de base	+ majoration vacances (10.65%)	+ majoration jours fériés (2.27%)	Total vac. et jours fériés incl.	+ 13e mois de salaire (8.33%)	Salaire horaire total
4'140.00 CHF	21.37 CHF	2.28 CHF	0.49 CHF	24.14 CHF	2.01 CHF	26.15 CHF

Salaires minimums genevois dans l'hôtellerie-restauration (dès le 1er janvier 2021) :

Base CHF 23.14/heure

Etablissements ordinaires de l'hôtellerie-restauration (semaine de 42 heures) :

(182 heures de travail réglementaires/mois)

Salaire mensuel (x 13) Base 42 heures	Salaire horaire de base	+ majoration vacances (10.65%)	+ majoration jours fériés (2.27%)	Total vac. et jours fériés incl.	+ 13e mois de salaire (8.33%)	Salaire horaire total
3'887.52 CHF	21.51 CHF	2.29 CHF	0.49 CHF	24.29 CHF	2.02 CHF	26.31 CHF

Entreprises saisonnières selon avenant 1 CCNT (privilège saisonnier) (semaine de 43.5 heures) :

(188,5 heures de travail réglementaires/mois)

Salaire mensuel (x 13) Base 43.5 heures	Salaire horaire de base	+ majoration vacances (10.65%)	+ majoration jours fériés (2.27%)	Total vac. et jours fériés incl.	+ 13e mois de salaire (8.33%)	Salaire horaire total
4'026.36 CHF	21.51 CHF	2.29 CHF	0.49 CHF	24.29 CHF	2.02 CHF	26.31 CHF

Petites entreprises selon avenant 1 CCNT (semaine de 45 heures) :

(195 heures de travail réglementaires/mois)

Salaire mensuel (x 13) Base 45 heures	Salaire horaire de base	+ majoration vacances (10.65%)	+ majoration jours fériés (2.27%)	Total vac. et jours fériés incl.	+ 13e mois de salaire (8.33%)	Salaire horaire total
4'165.20 CHF	21.51 CHF	2.29 CHF	0.49 CHF	24.29 CHF	2.02 CHF	26.31 CHF

Mode de calcul

L'année est composée de 52 semaines de 5 jours, soit 260 jours.

Avec 9 jours fériés et 25 jours de vacances, il y a 226 jours de travail.

La durée hebdomadaire est de 42 heures, soit 8.4 heures par jour.

La durée annuelle du travail est de 226 jours de 8.4 heures, soit 1'898.4 heures.

Selon l'initiative, le salaire annuel s'élève à $23 \text{ F/h} \times 42 \text{ h/s} \times 52 \text{ semaines} = 50'232 \text{ F}$

La CCNT prévoit le paiement de 6 jours fériés sur 9. Trois jours fériés ne sont pas payés.

Le salaire annuel à respecter s'élève à $23 \text{ F/h} \times 8.4 \text{ h/j} \times 257 \text{ jours} = 49'652.40 \text{ F}$.

Le salaire horaire à respecter s'élève à $49'652.40 \text{ F} / 1'898.4 \text{ h} = 26.15 \text{ F}$

Avec 6 jours fériés payés, 25 jours de vacances et le versement du 13^{ème} salaire, le salaire horaire total à respecter s'élève à 26.15 F.

Selon la CCNT, un salaire horaire total de 26.15 F se décompose comme suit :

Salaire de base	21.37 F
JF (2.27%)	0.49 F
<u>Vacances (10.65%)</u>	<u>2.28 F</u>
sous/total	24.14 F
<u>13^{ème} (8.33%)</u>	<u>2.01 F</u>
Salaire horaire total	26.15 F

<u>Equation simplifiée :</u>	$23 \text{ F/h} \times 257 \text{ jours annuels} / 226 \text{ jours de travail} = 26.15 \text{ F/h}$
	$257 \text{ jours} = 226 \text{ jours de travail} + 6 \text{ jours fériés} + 25 \text{ jours de vacances}$

Le taux des vacances et jours fériés est défini comme le rapport entre les jours de congés payés et les jours travaillés :

Avec 6 jours fériés payés et 25 jours de vacances, il y a 31 jours de congés payés. Les jours travaillés s'élèvent à 226 jours. Le taux s'élève à $31 / 226 = 13.72\%$.

Appliqué au 23 F/h, la majoration pour le paiement des jours fériés et les vacances s'élève à $23 \text{ F/h} \times 31 / 226 = 3.15 \text{ F/h}$.

Ainsi le salaire horaire total s'élève à $23 \text{ F/h} + 3.15 \text{ F/h} = 26.15 \text{ F/h}$.

Ce même calcul, appliqué au montant de 23.14 F, qui devrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2021, selon interprétation du Conseil d'Etat, donne le résultat suivant :

Salaire de base	21.51 F
JF (2.27%)	0.49 F
<u>Vacances (10.65%)</u>	<u>2.29 F</u>
sous/total	24.29 F
<u>13^{ème} (8.33%)</u>	<u>2.02 F</u>
Salaire horaire total	26.31 F
